

Le très hon. M. BENNETT: Je me rendrai avec plaisir, monsieur l'Orateur, aux demandes raisonnables que l'on m'adressera à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose lundi de la semaine suivante.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire au juste, dans le moment. Le très honorable député concevra peut-être qu'il ne saurait solliciter une date précise avant d'avoir vu les annexes. Toutefois, lorsqu'il les aura vues, je consentirai avec plaisir aux demandes raisonnables que l'on fera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il soit à propos d'en dire davantage là-dessus pour le moment, sauf pour rectifier un malentendu. Au cours de la conférence, il n'est jamais arrivé qu'à un moment les relations en fussent au point que vient de décrire le très honorable député. La chose ne s'est jamais produite, sauf dans l'imagination de vils personnages qui font dans les journaux des récits purement imaginaires. Il n'est jamais survenu d'incidents de cette nature, comme le savent fort bien ceux qui tiennent à connaître et à apprécier ce qui s'est passé. Lorsque le moment propice viendra, je parlerai plus longuement de cette aspect de la question.

Pour l'instant, je désire faire observer que celui qui prétend que le marchandage ne saurait exister ignore l'un des éléments essentiels du contrat. Le contrat se compose d'une offre et de l'acceptation de cette offre. Il comporte un consentement unanime à une chose, et sans ce consentement unanime de la part des parties, il ne saurait y avoir de contrat. Aucun contrat ne peut se conclure si les négociations ne sont pas de nature à conduire à ce consentement unanime qui constitue le principe d'un traité. Les honorables membres ne doivent pas perdre de vue qu'un traité n'est ni plus ni moins qu'un contrat entre des Etats, par opposition à un contrat entre particuliers. Je suppose que les propositions soumises par sir Wilfrid Laurier n'auraient pas été appelées du marchandage par mes honorables amis d'en face. Il y a du marchandage lorsque les parties disent: "Faites telle et telle chose et je ferai telle autre; si vous consentez à ces concessions, nous vous ferons celles-ci; si vous faites cela, nous ferons ceci". Appelez cela du marchandage, ou tout ce que vous voudrez, mais on ne saurait conclure un traité sans discussion et sans négociations ultérieures, afin d'amener les négociateurs à une entente et il peut en résulter, soit un contrat ou un traité.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est ce qui s'est passé à la conférence économique impériale; c'est ce qui se fait à toutes les conférences où l'on conclut des marchés et où l'on signe des accords. C'est ainsi que les choses se passent à toutes les conférences où l'on doit conclure des traités. Celui qui a les moindres notions préliminaires des affaires, ne saurait guère imaginer que l'on puisse conclure des traités ou régler des marchés qui ne comportent pas du marchandage, à moins de compter, à la vérité, que le Canada doive simplement jouer le rôle d'une chambre d'enregistrement et dire "Oui" à toutes les propositions avancées. Toutefois, ce n'est pas ainsi que nous entendions le mot "conférence". L'étymologie même du mot nous fait deviner sa signification, et nous avons fait ce que, d'après notre conception, le mot voulait dire, c'est-à-dire discuter certaines questions, en arriver à des conclusions et conclure des marchés, des traités ou des accords entre des parties intéressés.

Encore un mot au sujet de cet effort, quelque indigne soit-il, de parler des politiques impériales à propos de commerce. En vue de jeter de la poudre aux yeux, le très honorable député a employé le mot "impérial" afin de faire appel aux sentiments, art dans lequel il est passé maître. Ceux qui désirent connaître la signification du mot "impérial", dans le sens qu'on lui a donné cet après-midi devraient lire ce qui s'est fait. Lisez, et voyez ce qu'il signifie—voyez ce qu'on a laissé entendre par déductions. Puis, on l'assimilie à défense—pourquoi? Est-il un honorable député dans cette Chambre qui n'en connaisse pas la raison? est-il un honorable représentant, ayant lu le débat, qui ne sache pas pourquoi le mot "défense" a été introduit au sujet de la question du commerce impérial? En est-il un seul? pas un; nul ne l'ignore. Mais les conventions ne sont rien autre chose que de simples conventions; elles manquent de ce caractère dont le très honorable député aurait voulu les revêtir. Il y a une entente séparée avec l'Etat Libre, l'Afrique du Sud, la Rhodésie, et le Royaume-Uni. Comme l'a dit sir Arthur Salter, dans l'article du *New York Times* mentionné par notre honorable député, rien n'a autant démontré le statut, la position des Dominions que cette conférence; chacun étant négociant distinct, à titre de nation séparée d'avec les autres nations, concluant des conventions séparées. Je fais cette remarque afin de dénoncer sur-le-champ cette indigne tentative de les représenter comme se rattachant à l'organisation et à la défense de l'empire.

Le très honorable député a parlé assez longuement des parties du discours du trône relatives au rapport de la commission des che-